

# **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR VOTES**

## **« Offre 4000€ à ton PADEL »**

---

### **Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours**

La société STADIUM XPERIENCE au capital de 133.500 Euros est inscrite au registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 849 535 778 ayant son siège social au 3 avenue de Bruxelles à Perpignan 66000, organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing sur Internet, destiné à promouvoir son système de caméra et scoreur connecté pour les centres de PADEL.

- La société STADIUM XPERIENCE est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » ayant cumulé le plus de votes est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

### **Article 2 - Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, disposant d'une connexion Internet, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société STADIUM XPERIENCE ainsi que les membres de leur famille.

### **Article 3 - Dates du concours**

- date de début du concours : 02 Novembre 2020 à 08h.
- date de fin du concours : 31 décembre 2020 à 23h59.
- date de désignation du Gagnant : Non défini.

### **Article 4 - Modalités de participation**

#### **4.1) Conditions de dépôt de candidature**

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement le Participant devra :

- a) Se connecter au site internet [RETOURGAGNANT.FR](http://RETOURGAGNANT.FR) en cliquant sur l'adresse suivante accessible pendant toute la durée du concours : [www.retourgagnant.fr/jeux-concours](http://www.retourgagnant.fr/jeux-concours)
- b) Compléter le formulaire et voter pour un centre de Padel présent dans la liste.

#### **4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'organisateur altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de l'organisateur.

De façon générale, les Participants garantissent l'organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, l'organisateur se réserve le droit sans réserve de modérer à postériori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

#### 4.3) Modalités de désignation du gagnant

- Le gagnant sera le centre ayant récolté le plus de vote, sous réserve que ce dernier accepte le gain.

### **Article 5 - Dotations/lots**

#### 5.1) Valeur commerciale des dotations :

Le lot est offert par STADIUM XPERIENCE et constitue en ce sens des « dotations ».

Le lot comporte une solution complète CAMERA + Scoreur connecté + logiciel de gestion ainsi que tout le matériel et les frais d'installation afférent, d'une valeur commerciale total de près de 4.000€.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société STADIUM XPERIENCE se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

#### 5.2) Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe du Professionnel concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

### **Article 6 - Modalités d'attribution des lots**

Une seule dotation pour une même personne morale.

Le Gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email par email à : [contact@livexperience.fr](mailto:contact@livexperience.fr)

Si les informations communiquées par le gagnant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par mail, dont une copie du message sur la boîte mail des Professionnels concernés.

### **Article 7 - Données nominatives et personnelles**

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organisateur utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organisateur, ou à des sous-traitants

et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit, sauf dans le cas où le participant a répondu « OUI » à la question de l'acceptation de la communication de ses coordonnées à des partenaires de l'organisateur.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de l'organisateur dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

### **Article 8 - Responsabilités et droits**

Les Organismes:

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

### **Article 9 - Conditions d'exclusion**

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

### **Article 10 - Juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.